

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 26 novembre 2021,
Secrétaire de séance : Suzanne SAGE

Etaient présents 50 titulaires, 1 suppléant, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Jean CONTOU CARRÈRE, Philippe GARROTÉ, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Patrick RACHOU suppléant de Patrick DRILHOLE

Pouvoirs : David MIRANDE à Muriel BIOT, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Michel IDOIBE à Anne BARBET, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Sami BOURI à Raymond VILLALBA, Emmanuelle GRACIA à Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Anne SAOUTER à Chantal LECOMTE

Absents : Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Gérard LEPRETRE, Jean-Maurice CABANNES, Laurence DUPRIEZ, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Alain QUINTANA, Aurore GUEBARA, Christophe GUERY

RAPPORT N° 211202-06-ENV-

**RÉGULARISATION DE PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
COMMUNAUX AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PUIS
DU SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET LEURS AFFLUENTS
DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

M. MAUNAS expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoyant l'exercice de plein droit de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L211-7 du Code de l'Environnement, par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris en ses articles L5211-5 III et L1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences d'une collectivité antérieurement compétente vers une collectivité bénéficiaire ;

Vu le Code de l'Environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

Vu les statuts de la CCHB, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHB, en date du 26 septembre 2017, concernant les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et notamment le transfert de la compétence au profit du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs Affluents (SMGOAO) ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-17 du CGCT renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du même code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation des remises en état de ceux-ci.

Le SMGOAO a identifié sur son territoire les ouvrages concourant à la prévention des inondations suivants :

- Le barrage écrêteur de la Mielle à Agnos,
- La digue du lotissement situé quartier de l'Ile à Eysus,
- La digue Mendioudou à Lanne-en-Barétous.

Ces ouvrages vont faire l'objet de régularisation réglementaire, et en fonction de leur état global, le SMGOAO pourra décider de travaux de réhabilitation ou de construction d'ouvrages complémentaires.

Pour ce faire, et afin de formaliser le transfert de la compétence GEMAPI par les communes aux EPCI-FP depuis le 1^{er} janvier 2018, il convient de régulariser la mise à disposition des biens concernés en établissant, pour chacun des trois ouvrages précités, un procès verbal comportant un premier volet entre la commune concernée et la CCHB, puis un second entre la CCHB et le SMGOAO.

Ces procès-verbaux de mise à disposition viendront formaliser la prise en charge de ces ouvrages par le SMGOAO.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer avec chaque commune concernée et avec le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs Affluents, les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages concourant à la prévention des inondations suivants : barrage écrêteur de la Mielle à Agnos, digue du lotissement situé quartier de l'Ile à Eysus, digue Mendioudou à Lanne-en-Barétous,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 2 décembre 2021
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY